

MAIRIE DE CHAMPANGES
Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

Présents : Rénato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET – Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT- Nathalie CHAMOT- Christèle DECROUX – Marlène CACHAT – Brigitte GIOANNI – Georges GOURREAU – Sophie BOCHET.

Procuration : Rémy PIECUCH donne procuration à Rénato GOBBER – Xavier LEMAN donne procuration à Benoit PEDRETTI-Emmanuel LESTERLOU donne procuration à Georges GOURREAU

Absent : Jean-Baptiste PEZON

Secrétaire de séance : Brigitte GIOANNI

ORDRE DU JOUR

- Dépenses d'investissement avant vote du budget 2022
- Convention de répartition des charges pour mise à disposition des locaux de la commune de Féternes au profit de la Fédération Léo Lagrange
- Convention de répartition des charges pour mise à disposition des locaux de la commune de Vinzier au profit de la Fédération Léo Lagrange
- Commission Culture et Animation : participation voyage à Parme
- Convention avec le conseil Départemental : travaux aménagement trottoir RD32
Si convention réceptionnée
- Aménagement d'un trottoir RD32 Mission SPS
- Urbanisme
- Informations

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame Brigitte GIOANNI est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de reporter le point sur la convention avec le département car convention n'a pas été réceptionnée et de reporter la mission SPS pour l'aménagement du trottoir RD32, tous les devis n'étant pas arrivés. Le conseil à l'unanimité approuve le report.

1 - FINANCES : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Dans l'attente du vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, au titre du budget 2022 et ce dans les limites indiquées ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL			
	CHAPITRES BUDGETAIRES	CREDITS OUVERTS 2021	¼ CREDITS OUVERTS AVANT VOTE DU BP 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 500.00€	1 875.00€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	141 600.00€	35 400.00€
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 241 000.00€	1 060 250.00€

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité:

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2- CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES POUR MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PAR LA COMMUNE DE FETERNES AU PROFIT DE LA FEDERATION LEO LAGRANGE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Féternes met gracieusement à la disposition de la fédération Léo LAGRANGE, des locaux dans le cadre de sa gestion administrative du centre de loisirs du Pays de Gavot. Les communes de Larringes -Bernex – Champanges - Saint Paul – Thollon - Vinzier et Féternes se sont entendues sur la participation financière des frais de fonctionnement liés à l'occupation de la salle OUZON.

Une convention de répartition des charges devra être signée entre les 7 communes afin de fixer les éléments de remboursements de frais liés à cette mise à disposition.

La durée de la convention est établie du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention jointe en annexe.

AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents afférents.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

3-CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PAR LA COMMUNE DE VINZIER AU PROFIT DE LA FEDERATION LEO LAGRANGE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de VINZIER met gracieusement à la disposition de la fédération Léo LAGRANGE, des locaux dans le cadre de ses activités de Centre de loisirs, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les communes de Larringes -Bernex – Champanges - Saint Paul – Thollon - Vinzier et Féternes se sont entendues sur la participation financière des frais de fonctionnement liés à l'occupation de ces différents locaux.

Une convention de répartition des charges devra être signée entre les 7 communes afin de fixer les éléments de remboursements de frais liés à cette mise à disposition.

La durée de la convention est établie du 01/01/2022 au 28/02/2022.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention jointe en annexe.

AUTORISE le maire à signer cette convention et tous documents afférents.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

4- COMMISSION CULTURE –VOYAGE A PARME

Monsieur le maire rappelle que la commission culture animation organise un voyage de trois jours à Parme du 01 au 03 avril 2022 sous réserve d'un nombre de participants suffisants.

Il précise qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation qui comprend :

- le trajet en autocar
- l'hébergement en hôtel 3***, base chambre double ou single pour 2 nuitées
- la pension complète, boissons non comprises
- visite guidée « la Chartreuse » (pourboire à prévoir : 4/5€)
- assistance annulation non incluse (à prendre individuellement auprès de son assurance)
- taxe de séjour en Italie incluse

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE le tarif suivant pour le voyage à Parme du 01 au 03 avril 2022 :

- 496 € par adulte en chambre double pour 2 nuits
- 590 € par adulte en chambre single pour 2 nuits

PRECISE les modalités de règlement :

- possibilité de régler en un seul ou trois versements, soit le 15/01, 15/02 et le 10/03/2022.
- Le solde avant le 15 mars 2022.

PRECISE que les règlements seront encaissés par la régie de recettes et d'avances du service des moyens généraux désigné à cet effet. Tous les paiements doivent être faits par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Résultat des votes :

Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

**5- CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LA RD32**

Délibération reportée

6- AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR RD32 : DETERMINATION D'UN COORDINATEUR S.P.S

Délibération reportée

7- URBANISME

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 26/11/21 sont les suivantes :

PA : néant

PC : néant

CU opérationnels : néant

DP : B0038 : M CLECH Daniel - chemin des Mémises - division de terrain création d'un lot- Favorable

B0039 : M NOBILE GAGGERO - 222 route de Thonon - enclos intérieur d'élevage- Favorable

B0040 : M DECHAUX BLANC - 102 chemin des procères - abri de jardin- Favorable

B0041 : M BLANJOT - 160 route d'Evian - modification ouvertures de façade- Favorable

B0042 : M LE COADOU Loïc - rue de la Croix- division de terrain création d'un lot-Favorable

8-INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

-Avancement des travaux Ecole : peinture extérieure en stand-by à cause de la météo de la dégradation par le gel de la première couche .Cette première couche est à reprendre- Les travaux avancent au niveau du chauffage, de l'électricité, des sanitaires, du carrelage et des peintures intérieures ainsi que les abords extérieurs (amphithéâtre, bordures..).

-Pétition des riverains route de Saint –Urbain par rapport à la vitesse et le bruit. Ils seront reçus avec la DDT et la gendarmerie. Un rapport des données de passages de véhicules indique que 80% des véhicules roulent à 50km (14% entre 60/70km et 6% entre 71/90km).

-Vœux du maire : annulés. Demande du préfet qui conseille l'annulation de toutes les festivités.

Au vue de la situation sanitaire il est décidé de repousser le spectacle de magie. (Monique BUFFET)

Le prochain conseil municipal aura lieu vendredi 25 février 2022à 19h30.sous réserve de contrainte auquel cas le conseil pourrait être anticipé.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 20h30.